

Emploi à temps partiel dans les régions

Depuis quelques années, l'emploi à temps partiel progresse dans de nombreux pays membres (OCDE, 2012). Selon le contexte institutionnel et économique, il peut avoir des effets positifs ou négatifs sur le bien-être des travailleurs. D'un côté, les salariés à temps partiel peuvent être pénalisés par rapport aux salariés à temps plein en termes de sécurité de l'emploi, de formation, de promotion et d'indemnisation du chômage. De l'autre, le travail à temps partiel peut permettre de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. De manière générale, avec des mesures incitatives efficaces, le travail à temps partiel semble favoriser l'emploi et peut être une solution adaptée pour éviter l'inactivité (OCDE, 2010).

La fréquence de l'emploi à temps partiel n'est pas uniforme dans toutes les régions de l'OCDE. Certaines régions des Pays-Bas et de la Suisse arrivent en tête des pays membres étudiés pour ce qui est de l'emploi à temps partiel. Les régions où l'emploi à temps partiel est le moins fréquent se trouvent en Europe de l'Est, notamment en Pologne, en Hongrie, en République slovaque et en République tchèque (graphique 4.26). Des variations régionales importantes sont observées dans des pays tels que le Chili et l'Australie, où l'écart entre les régions où la fréquence du travail à temps partiel est à son niveau maximum et celles où elle est à son niveau minimum peut atteindre 18 points de pourcentage. Même s'il n'existe pas de définition uniforme du temps partiel au niveau régional, ce schéma coïncide avec les valeurs nationales de l'emploi à temps partiel reposant sur la définition harmonisée de l'OCDE (OCDE, 2012).

Définition

La définition de l'emploi à temps partiel est très variable d'un pays membre à l'autre. L'OCDE le définit comme un emploi représentant moins de 30 heures de travail hebdomadaires. Toutefois, dans les régions européennes de niveau TL2, la distinction entre temps partiel et temps plein repose sur les réponses des personnes interrogées, sauf aux Pays-Bas, en Islande et en Norvège, où l'emploi à temps partiel correspond à moins de 35 heures par semaine.

Il n'existe pas de définition harmonisée de l'emploi à temps partiel au niveau régional. Dans certains pays, le nombre d'heures de travail retenu pour dénombrer les salariés à temps partiel dans une région n'est pas le même que celui utilisé dans la définition de l'OCDE, ce qui fait que les valeurs régionales peuvent être différentes des estimations nationales fondées sur la définition harmonisée.

La fréquence de l'emploi à temps partiel correspond au pourcentage de salariés à temps partiel par rapport au nombre total d'actifs occupés d'une région.

Le taux d'emploi est le rapport entre l'emploi total (lieu de résidence) et la population des 15-64 ans.

La part des salariés à temps partiel dans la population d'âge actif (15-64 ans) semble être associée à des taux d'emploi plus élevés dans les régions de l'OCDE. De fait, dans les régions où le taux d'emploi est élevé, la part de l'emploi à temps partiel est également plus forte (graphique 4.27). Les régions suisses, qui arrivent en tête en termes de taux d'emploi, se classent également au second rang en termes de part de l'emploi à temps partiel par rapport à la population d'âge actif.

La composition de l'emploi à temps partiel dépend non seulement des caractéristiques démographiques régionales, mais aussi du cadre réglementaire et de l'accès à certains services en faveur des familles, tels que les services de garde d'enfants. Ce dernier point peut en particulier contribuer à accroître le taux d'activité des femmes. Dans des régions telles que le Burgenland (Autriche), la Lorraine (France) et la province de Trente (Italie), les femmes représentent plus de 80 % des salariés à temps partiel et affichent un taux d'emploi proche de la valeur nationale. On trouve en revanche moins de femmes à temps partiel dans l'Algarve (Portugal) et dans la région de Los Lagos (Chili), où la part des femmes dans l'emploi à temps partiel est inférieure à 50 % (graphique 4.28).

Sources

OCDE (2013), *Statistiques régionales de l'OCDE* (base de données), doi : <http://dx.doi.org/10.1787/region-data-fr>.

Voir l'annexe B pour les sources et les métadonnées par pays.

Années de référence et niveau territorial

2012 ; TL2.

Australie, Italie, Norvège et Suisse : 2011.

Les données régionales ne sont pas disponibles pour l'Islande, la Corée, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis.

Informations complémentaires

OCDE (2010), *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2010 – Sortir de la crise de l'emploi*, Éditions OCDE, doi : http://dx.doi.org/10.1787/empl_outlook-2010-fr.

OCDE (2012), « Fréquence et composition de l'emploi à temps partiel », *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2012*, Éditions OCDE, doi : http://dx.doi.org/10.1787/empl_outlook-2012-table74-fr.

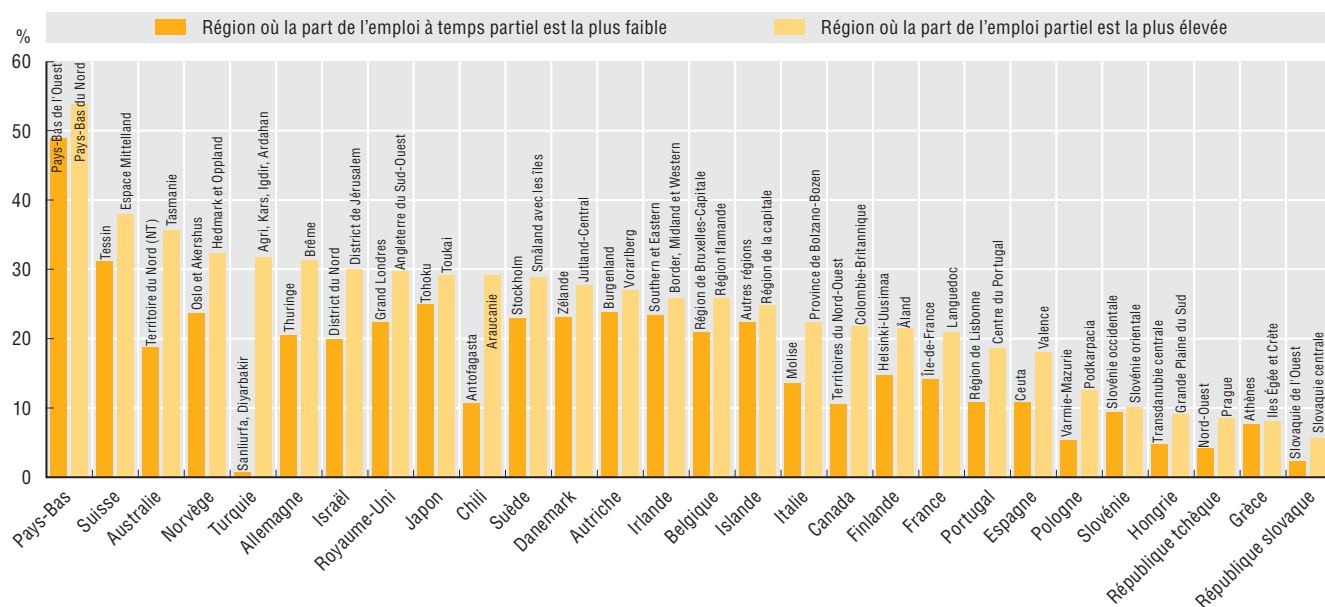
Cartes et graphiques interactifs : <http://rag.oecd.org>.

Notes relatives aux graphiques

4.27 : Chaque observation (point) représente une région TL2.

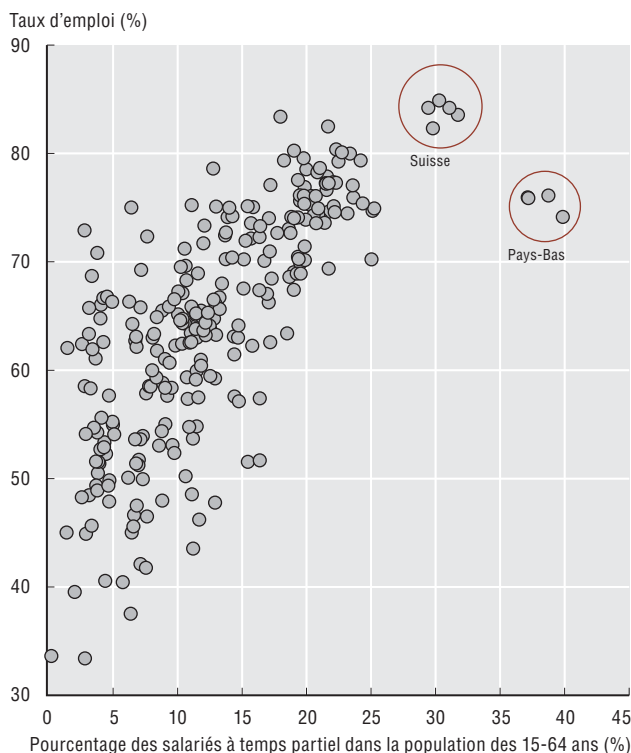
Israël : voir Informations sur les données concernant Israël, doi : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

4.26. Variation de la fréquence de l'emploi à temps partiel selon les régions TL2, 2012



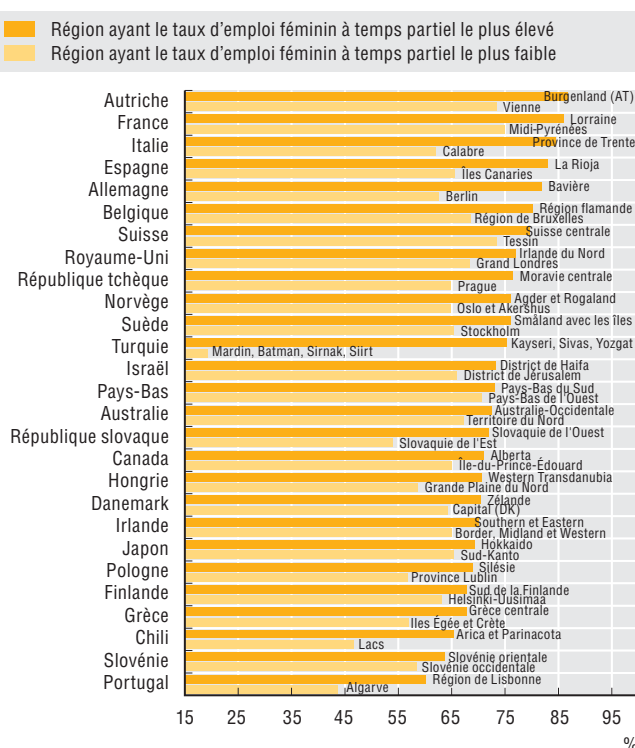
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932962362>

4.27. Part de l'emploi à temps partiel et taux d'emploi dans les régions, 2012



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932962381>

4.28. Composition de l'emploi à temps partiel par sexe : valeurs régionales maximale et minimale, 2012



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932962400>



Extrait de :
OECD Regions at a Glance 2013

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/reg_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Emploi à temps partiel dans les régions », dans *OECD Regions at a Glance 2013*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/reg_glance-2013-37-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.